



**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux le quatorze décembre à 19 heures 00  
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc  
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,  
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Jean-Jacques UHEL, Nathalie LE GOFF, Xavier HENNEQUIN, Nathalie FERON, Frédéric MAILLARD

Absents excusés ayant donné procuration :

Yann BARON ayant donné procuration à Pascal CLAISSE  
Béatrice CEVAER ayant donné procuration à Jean L'HELGOUARC'H

Absentes excusées :

Ol'ga DUCRET  
Priscilla DEBRIX LECLERCQ,

Date de convocation : 9 décembre 2022

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Sonia BORDET est nommée secrétaire de séance.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022**

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le mercredi 14 septembre 2022.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2022.**

## **2. Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud du 8 septembre 2022 relatif à l'évaluation du transfert de la compétence PLU**

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCPBS est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes. Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée, il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT à chaque modification.

Par courrier du 30 septembre 2022, la CCPBS a notifié le rapport définitif de la CLECT réunie en date du 8 septembre 2022 s'agissant de l'évaluation du transfert de la compétence PLU à la CCPBS.

Les membres de la CLECT ont adopté à l'unanimité ce rapport et ont décidé de retenir :

- Une évaluation à des coûts évalués du PLUih telle que développée dans le présent rapport
- Le montant de 3.14 euros/habitant x population DGF pour le calcul de l'attribution de compensation
- Une clause de revoyure à la mi 2025 (état des lieux des dépenses /recettes)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le rapport définitif de la CLECT du 8 septembre 2022

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 8 septembre 2022

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport de la CLECT du 8 septembre 2022.**

## **3. Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Madame Sonia BORDET, adjointe à la vie associative, à la culture et à la communication, présente le dossier.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, pour l'année 2021, a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud le 30 juin 2022, et est consultable en mairie.

Vu l'article L.2224-5 du CGCT ;

Vu le Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 ;

Vu la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021.**

#### **4. Présentation du rapport annuel 2021 sur l'eau**

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le dossier.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, pour l'année 2021, a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud le 29 septembre 2022, et est consultable en mairie.

Vu l'article L.2224-5 du CGCT ;

Vu le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022 ;

Vu la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner acte de la présentation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.**

#### **5. Présentation du rapport annuel 2021 sur l'assainissement**

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le dossier.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, pour l'année 2021, a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud le 29 septembre 2022, et est consultable en mairie.

Vu l'article L.2224-5 du CGCT ;

Vu le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022 ;

Vu la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner acte de la présentation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement**

#### **6. Hébergement des renforts saisonniers de la gendarmerie**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Par délibération en date du 14 juin 2021, le Conseil Municipal de Loctudy a approuvé la signature d'une convention tripartite avec la Région de gendarmerie de Bretagne et l'association Klaxon Rouge pour l'accueil des renforts de la gendarmerie pendant la saison estivale.

En 2022, la commune de Loctudy a reconduit cette convention qui prévoit la mise à disposition par Klaxon Rouge de 5 pavillons situés sur le domaine du Dourdy permettant l'accueil de 10 personnels de la gendarmerie en renfort saisonnier.

Ces derniers ayant été présents sur l'ensemble du territoire de la CCPBS entre le 15 juillet et le 31 août 2022, une prise en charge collective du coût de l'hébergement de ces renforts de gendarmerie (loyer + les dépenses de fonctionnement afférentes) a été prévue par les 12 communes membres de la communauté des communes du Pays Bigouden Sud.

La répartition de ces dépenses a été calculée sur les critères de la population DGF : notre contribution s'élève à 91.84 € sur les 3 000 € de frais totaux d'hébergement.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver la répartition aux frais d'hébergement des personnels de la gendarmerie en renfort saisonnier**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à verser à la commune de Loctudy cette participation de 91.84 €**

## **7. Modification du mode d'organisation de la direction générale de la SPL « Destination Pays Bigouden Sud ».**

Conformément aux dispositions légales et aux statuts de la SPL, le conseil d'administration doit opter pour l'un des deux modes d'exercice de la direction générale prévues par la loi :

- Soit le cumul des fonctions de Président du CA et de direction générale.
- Soit la dissociation des fonctions de président du CA et de direction générale.

Lors de la création de la SPL, le conseil d'administration avait opté pour la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général et nommé Mme Agnès LE MAITRE au poste de directrice générale de la SPL par décision du 16 décembre 2016, pour une durée de 6 ans. La fin des fonctions est prévue pour le mois de décembre 2022. Durant cette période la directrice est sous le statut de mandataire social.

L'analyse juridique réalisée dans le cadre de l'audit de l'office de tourisme fait apparaître un risque lié à cette organisation dans le sens où un contrôle de la Chambre régionale des comptes pourrait pointer un contrôle insuffisant de la structure par les élus.

Aussi lors du prochain conseil d'administration, il sera proposé de fusionner les rôles et d'octroyer le titre de Président Directeur Général au Président de la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ainsi Madame Agnès LE MAITRE pourrait exercer les fonctions de direction sous l'égide d'un contrat de travail et non plus un mandat social.

L'article 20-1 des statuts de la SPL prévoit que :

*« La direction générale de la SPL est assumée, sous sa responsabilité, par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil d'Administration ou en dehors d'eux, sur proposition du Président qui porte le titre de Directeur général. Le Conseil d'administration peut, à tout moment, modifier son choix. Toutefois, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une Commune ou de la Communauté de communes sur cette modification ne pourra intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. " ».*

Le Conseil d'administration de la SPL est composé :

- De 7 élus représentants la CCPBS
- De 5 élus représentants les communes
- De 2 représentants des socioprofessionnels

Par conséquent pour que le conseil d'administration puisse valablement délibérer sur le changement de mode d'exercice de la direction générale, il est nécessaire que le Conseil

communautaire de la Communauté de communes ainsi que les Conseils municipaux des communes de Penmarc'h, Tréméoc, Ile-Tudy, Combrit-Sainte-Marine, Tréguennec autorisent les membres du conseil d'administration à se prononcer sur le mode d'organisation de la direction générale de la SPL lors de la séance du conseil d'administration du 16 décembre prochain.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le membre du Conseil d'administration de la SPL représentant la commune Tréméoc à se prononcer sur le cumul des fonctions de président et de directeur général de la SPL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

#### **8. Dispositif cantine à 1 € :**

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité, présente le dossier.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'Etat a mis en place un dispositif de soutien à la tarification sociale dans les cantines scolaires afin de permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Ainsi une aide financière est accordée aux communes éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles maternelles et primaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, l'aide de l'état est de 3 euros par repas à 1 € maximum. L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

La commune de Tréméoc peut s'inscrire dans ce programme et faire bénéficier ainsi un certain nombre de familles de cette tarification.

L'aide est versée à trois conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au minimum 3 tranches de tarification, calculées selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer, avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1 € et un tarif supérieur à 1 €.
- Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 euros.
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Actuellement, le tarif de la restauration scolaire est fixé à 3.60 euros.

La commission à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité propose la grille tarifaire ci-dessous en fonction du quotient familial des familles (QF) :

<b>Quotient familial</b>	<b>prix repas</b>
0-1000	<b>1 €</b>
1001-1200	<b>3 €</b>
1201-1500	<b>3.5 €</b>
sup 1500	<b>3.8 €</b>

Ce dispositif sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Personnel en date du 7 décembre 2022.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver la proposition tarifaire ci-dessus énoncée**
- **De dire que les recettes seront inscrites au compte 70 du budget communal**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont la signature de la convention avec l'état.**

## **9. Tarifs Communaux 2023**

La commission communale Administration Générale, Finances et Personnel s'est réunie mercredi 7 décembre 2022 en Mairie. Elle propose le maintien des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

LIBELLE	Tarifs 2023	
<b>Concession Cimetière</b>	Simple	Double
- 15 ans	125,00 €	250,00 €
- 30 ans	250,00 €	500,00 €
- 50 ans	600,00 €	1 200,00 €
<b>Columbarium</b>		
Droit d'entrée	1 000,00 €	
- 15 ans	125,00 €	
- 30 ans	250,00€	
- 50 ans	600,00 €	
<b>Jardin du souvenir</b>	75,00 €	
<b>Photocopie d'actes administratifs</b>	0,18€	
<b>Location salle polyvalente</b> (caution 250,00€)	150,00 €	
<b>Photocopie aux particuliers</b>		
Noir et blanc format A4	0,25€	
Couleur format A4	0,50€	
Noir et blanc format A3	0,40€	
Couleur format A3	1,00 €	
<b>Photocopie pour les associations</b>	0,15€	
<b>Droit de place</b>		
Vente de produits alimentaires	120,00 €	
Vente de produits non alimentaires	50,00 €	
<b>Carte PLU</b>	10,00 €	
<b>Panneau de signalisation</b>	100,00 €	
1000 X 120mm: fourniture et pose		
<b>La corde de bois (si disponibilité)</b>	100,00 €	
<b>Terre végétale (si disponibilité)</b>	5€/m3	

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de suivre l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Personnel et de maintenir les tarifs municipaux comme suit.**

#### **10. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, hors reste à réaliser.

Dans ce cadre, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, Monsieur le Maire propose de porter cette ouverture de crédit d'investissement à hauteur de vingt-cinq pour cent (25 %) des crédits ouverts d'investissement 2022, au titre du budget principal de la commune, soit par chapitre :

Chapitre	Imputation comptable	Crédits ouverts au BP 2022 + DM	Ouverture de crédits pour 2023
20	2031	30 000,00 €	7 500,00 €
204	2041582	102 552,00 €	25 638,00 €
21	21312	40 000,00 €	10 000,00 €
	2135	248 494,14 €	62 123,53 €
	2152	150 000,00 €	37 500,00 €
	2183	33 311,17 €	8 327,79 €
	2184	60 000,00 €	15 000,00 €
	2188	30 000,00 €	7 500,00 €
23	2313	250 000,00 €	62 500,00 €
	2318	150 000,00 €	37 500,00 €

Les crédits seront repris au budget de l'exercice 2023 lors de son adoption.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les budgets correspondants sur les crédits ouverts.**

## **11. Attribution bons d'achat au personnel communal**

Le bureau municipal propose d'attribuer des chèques cadeaux d'une valeur de 100 € pour les fêtes de Noël 2022.

Ces bons d'achat sont destinés aux agents titulaires et non titulaires présents au 1er décembre 2022.

La commune de Tréméoc compte 12 agents, le coût est estimé à 1200 euros.

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Personnel en date du 7 décembre 2022.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider le principe de bons d'achat, d'une valeur de 100 €, offerts aux agents titulaires et non titulaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision.**

## **12. SDEF : audit énergétique mairie**

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le dossier.

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

En effet, le règlement financier du SDEF, prévoit une prise en charge 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m <sup>2</sup> )	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Mairie	Plasenn Ti-Ker 29120 TREMEOC	400 m <sup>2</sup>	Article 4 : audit énergétique + STD	OUI

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 634,15 € HT, soit 3 160,98 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

La participation du SDEF de 2250 € lui sera versée ensuite.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver le projet d'audit énergétique des bâtiments public en lien avec le programme ACTEE.**
- **D'approuver les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 3 160,98 euros.**
- **D'autoriser la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.**

### **13. DETR 2023**

La dotation d'équipement des territoires ruraux vise à favoriser la réalisation d'investissements, des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Suite à l'analyse des projets d'investissement qui seront engagés en 2023, il vous est proposé de soumettre le projet suivant :

- Aménagement entrée bourg Sud rue de Pont l'Abbé

Dans le cadre de la création du nouveau lotissement « Hameau de Kersourou » comprenant 32 lots, il convient de réaliser des aménagements :

- Aménagement paysager et routier notamment la création d'un rond-point
- Réalisation d'un cheminement piéton et d'un muret

L'objectif est la sécurisation de l'entrée Sud de Tréméoc et l'apaisement de la vitesse.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 300 000 € H.T.

Ce projet entre dans les opérations prioritaires définies pour la campagne de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

La commune peut prétendre à une subvention DETR entre 20 et 50 % du coût HT.

Pour cela un dossier doit être constitué et une demande doit être déposée par la commune auprès de la Préfecture.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser ces travaux et de solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2023 auprès de la Préfecture. Le solde de l'opération sera financé par la commune déduction faite des 30 000 € attribués par le département. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la commune.**

#### **14. Pacte Finistère 2030**

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le dossier.

Le Département du Finistère a revu sa politique de subvention aux communes.

Aussi, tous les dispositifs qui existaient auparavant sont supprimés pour ne retenir qu'un seul mode de subventionnement découpé en 4 volets :

- Volet 1 : Petits projets communaux réalisés dans l'année : une enveloppe annuelle répartie par canton : Voirie communale, Petit patrimoine, Aide au commerce, petit équipement sportif, aménagement et cadre de vie.
- Volet 2 : Projets structurants d'intérêt communautaire : une enveloppe triennale par EPCI pour financer les projets importants des communes et des EPCI en cohérence avec les priorités départementales : logement, environnement, équipement sportif et culturel, tourisme, mobilité douce, cohésion sociale.
- Volet 3 : Projets d'intérêt départemental et régional : Une enveloppe sur la durée du mandat réservée aux très grands projets d'intérêt départemental et régional.
- Volet 4 : Ingénierie au service des territoires : Conseil aux communes et aux EPCI par le biais des structures départementales.

Dans le cadre du volet 1, le Département demande aux communes de bien vouloir lister avant le 31 décembre 2022, les projets opérationnels qui verront le jour en 2023.

Suite à l'analyse des projets d'investissement qui seront engagés en 2023, il vous est proposé de soumettre les projets suivants (une délibération complémentaires pourra être prise en début d'année si nécessaire) :

- Remplacement de candélabres en éclairage LED : 80 000 € HT
- Travaux de réfection des trottoirs et voiries communales : 100 000 € HT

Vu l'avis de la commission à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement du 17 octobre 2022

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser ces travaux et de solliciter l'octroi d'une subvention au titre du PACTE Finistère 2030 auprès du département. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la commune.**

#### **15. Dénomination voie**

Monsieur le Maire présente le dossier.

La viabilisation du nouveau lotissement, permis d'aménager n° PA 29296 22 0001 déposé le 13 octobre 2022 en mairie, entraîne la création d'une nouvelle voie sur le Territoire communal. Afin de procéder rapidement à un adressage, préalable, nécessaire pour émettre les futurs PV des concessionnaires, il convient de dénommer cette nouvelle voie.

La numérotation des habitations sera établie par arrêté du Maire.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de nommer cette voie « Allée des Acacias ».**

## **16. Décisions du maire**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,  
Vu la délibération n°2020-13 en date du 10 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, les décisions suivantes ont été prises :

- JoSimon: 4698.00 € T.T.C Sablage décompactage regarnissage du terrain de football
- Vert nature : 1262.26 € T.T.C Machine de traçage
- Faber France : 2069.40 € T.T.C Drapeau anciens combattants et accessoires
- Bellocq paysages : 5400.00 T.T.C Travaux engazonnement aire de jeux
- CLAAS : 5724.00 € T.T.C achat balayeuse
- Cybstore : 1981.20 € T.T.C achat rideaux école
- Paillard : 6147.42 € T.T.C achat mobiliers scolaires

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver ces décisions.**

## **17. Informations diverses**

**Eclairage public :** Pour rappel, la commune avait en juin 2021 réduit l'éclairage public avec une coupure de 22h30 à 6h30 sur tout le territoire et une coupure totale du 1<sup>er</sup> juin au 15 août. Dans le contexte de crise énergétique, Monsieur le maire propose au conseil municipal de réduire davantage la période d'éclairage dans les quartiers de la commune excepté l'axe principal. Il a été décidé d'éteindre l'éclairage de 21h à 6h30.

**Bretagne infos :** Monsieur le Maire distribue aux conseillers municipaux la revue de Bretagne Infos.

**Rapport annuel d'activités 2021 :** La présentation du rapport annuel d'activités 2021 sera présenté par le président de la CCPBS, Monsieur Stéphane LE DOARE, au conseil municipal de Tréméoc, le 18 janvier 2022 à 19h.

**Cérémonie des vœux :** Monsieur le Maire informe l'assemblée que la cérémonie se déroulera le samedi 14 janvier à 11h00 en Mairie.

**Clôture : 20h00**

*Le Maire,  
Jean L'HELGOUARC'H*



*Délibérations rendues exécutoires  
Télétransmises à la Préfecture le 15 décembre 2022  
Liste des délibérations affichée et mise en ligne le 15 décembre 2022*

*La secrétaire,  
Sonia BORDET*

A blue ink signature of Sonia Bordet.

